

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Rapport sur l'accessibilité autocertifié pour la LAPHO

question	réponse
1. Votre organisation respecte-t-elle les exigences de la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle qui sont entrées en vigueur avant la parution de ce rapport, et applique-t-elle la politique de formation sur les services à la clientèle en continuant d'offrir une formation continue à son personnel?	OUI
2. Votre organisation a-t-elle des politiques d'accessibilité écrites et une déclaration d'engagement?	OUI
3. Votre organisation a-t-elle élaboré, mis en oeuvre, tenu à jour et affiché un plan d'accessibilité pluriannuel?	OUI
4. Votre organisation fournit-elle dans un format accessible, sur demande, les mesures ou plans d'urgence ou de sécurité publique qu'elle met à la disposition du public?	OUI
5. Votre organisation fournit-elle des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence aux employés qui en ont besoin, et examine-t-elle ces renseignements conformément aux exigences de la Norme d'accessibilité à l'emploi?	OUI
6. Prenez-vous en compte les critères et options d'accessibilité dans votre processus d'approvisionnement, si nécessaire, prenez-vous en compte les options d'accessibilité lors de la conception, de l'obtention ou de l'acquisition de guichets libre-service?	OUI

Ce document est une copie du rapport déposé à l'intention du gouvernement de l'Ontario le December 13, 2013 11:11:55 AM. Numéro de confirmation : SCR346109



AGCO

Alcohol and Gaming
Commission of Ontario

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario